

211C1357
FR0010304329-DIV61

27 juillet 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

FONCIERE PARIS FRANCE
(Euronext Paris)

Le 27 juillet 2011, les sociétés Foncière des Régions et FONCIERE PARIS FRANCE ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'échange que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres Foncière des Régions et FONCIERE PARIS FRANCE sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé le 27 juillet 2011 par Foncière des Régions.